

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°11**

**Objet : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE  
DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO: CONVENTION N°4**

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 janvier 2024 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Dalila KHORBI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Sandra BILLET par Yannick BOËDEC  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Françoise GONZALEZ par Xavier DUBOURG  
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD  
Didier LEDEUR par Xavier HAQUIN  
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET  
Etiennette LE BECHEC par Franck GAILLARD  
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Céline CABOT par Benoît BLANCHARD  
Sabrina FORTUNATO par Patrick BOULLÉ  
Régis PEDANOU par Sarah NEROZZI-BANFI  
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE  
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ  
Lucie MICCOLI par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

**N°D\_2024\_011**

Étaient absents excusés :

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Aline ROGER,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 VI,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ; de création ou d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire ; de modes actifs dont la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo,

Vu la délibération N°D/2019/145 du conseil communautaire du 9 décembre 2019 portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu la délibération N°D/2022/14 du conseil communautaire du 17 février 2022, portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu la délibération N°D/2020/135 du conseil communautaire portant approbation du schéma stratégique cyclable de la CA Val Parisis,

Vu la décision n°2023/251 de la commune d'Herblay-sur-Seine en date du 4 décembre 2023 sollicitant auprès de la Communauté d'agglomération Val Parisis l'attribution de financements pour les travaux du Plan Vélo du 1<sup>er</sup> semestre 2024,

Vu la décision n°2023/253 de la commune d'Herblay-sur-Seine en date du 4 décembre 2023 sollicitant auprès de la Communauté d'agglomération Val Parisis l'attribution de financements pour la pose de peinture lumineuse chemin de Chennevières,

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire communautaire en rééquilibrant les modes de déplacement et en favorisant les modes de déplacements actifs et peu polluants,

Considérant que pour impulser la politique cyclable souhaitée, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant que sur la base des critères définis au règlement de fonds de concours et des coûts estimés, la subvention totale pouvant être attribuée par la CA Val Parisis à la commune d'Herblay-sur-Seine est de 49 729,33 € HT,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_011**

Considérant que le montant de la subvention accordée pourra être révisée au regard de la dépense réelle selon les critères définis dans le règlement du fond de concours,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission transports et mobilités douces du 1<sup>er</sup> février 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** un fonds de concours de 49 729, 33 € HT à la commune d'Herblay-sur-Seine pour la pose de peinture luminescente, la création d'une zone de rencontre, la mise en place de jalonnement cyclable et l'implantation de 3 stations de réparations, ainsi que la création d'une piste cyclable Route de Pierrelaye, conformément au tableau ci-dessous :

Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la Région	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
Peinture luminescente	26 300 €	50%	0%	50%	13 150 €
Zone de rencontre, jalonnement cyclable, stations de réparations	37 501,90 €	30%	50%	20%	7 500,38 €
Piste cyclable Route de Pierrelaye	77 543, 87 €	37,5%	0%	37,5%	29 078,95€

**APPROUVE** le projet de Convention à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune d'Herblay-sur-Seine, ci-annexée.

**AUTORISE** le Président à signer la convention financière ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20240207-D\_2024\_011-DE

**N°D\_2024\_011**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»